



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 60135

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés ressenties par les agriculteurs lorsqu'ils souhaitent accueillir dans leur exploitation des stagiaires. En effet, depuis la modification de la procédure de dérogation concernant les travaux interdits et réglementés pour les jeunes en formation professionnelle, les conditions d'encadrement de stages et de sa pratique ont été particulièrement alourdies. Cette nouvelle réforme est ainsi dorénavant ressentie comme alourdissant considérablement les démarches administratives des exploitants agricoles. Or, si la sécurité des apprentis est bien évidemment un enjeu primordial, les nouvelles règles de sécurité, issues de cette réforme, et applicables aux mineurs, constituent une contrainte réelle supplémentaire pour les exploitants agricoles et mettent finalement en péril la pérennité de ces formations. Les exploitants désarmés face à la lourdeur et à la longueur des procédures seraient ainsi de plus en plus réticents à accueillir des jeunes en formation. Il demande alors quelles mesures peuvent être envisagées pour que tout en assurant la sécurité des jeunes en formation professionnelle, les démarches administratives et les diverses réglementations ne produisent pas un effet repoussoir inverse à la volonté de tous de développer la formation des jeunes.

Texte de la réponse

L'enseignement agricole, du fait des formations qu'il propose et des modalités de formation qu'il met en place, peut se prévaloir d'excellents résultats, avec notamment un taux net d'emploi (7 mois après l'obtention du diplôme) de plus de 70 % pour les baccalauréats professionnels et de plus de 78 % pour les BTSA. Le lien entrepris entre les établissements d'enseignement agricole et les professionnels permet de maintenir ce résultat y compris en période de fort chômage. De fait, les périodes de formation en milieu professionnel contribuent à l'adaptabilité des jeunes formés à leurs futurs emplois. S'agissant de l'autorisation à déroger à l'interdiction de l'affectation de jeunes mineurs de plus de 15 ans à des travaux réglementés, les évolutions réglementaires récentes ont vocation à fluidifier les demandes de dérogation. Ainsi, ces autorisations auront une validité de trois ans et seront valables non plus pour une personne mais pour un diplôme préparé. Les employeurs auront donc ainsi la possibilité d'accueillir en entreprise des jeunes pendant trois ans sans avoir à formuler annuellement une demande de dérogation. Cette évolution réglementaire a vocation à faciliter l'accès en entreprise des jeunes, et permettra donc de maintenir la vocation professionnalisante des formations de l'enseignement agricole.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60135

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5720

Réponse publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6678